



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

### Préambule :

*Le masculin est utilisé pour alléger le texte, sans préjudice pour la forme féminine.*

- En adhérant au BC Ermont, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles ;
- En aucun cas le BC Ermont ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation ;
- Le BC Ermont utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville d'Ermont. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions ;
- La signature d'une licence au BC Ermont implique l'acceptation du règlement intérieur ;
- Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur du BC Ermont est souverain pour sanctionner tout manquement à ce règlement ;
- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

### LA VISION DU CLUB :

**« NOUS SOMMES UNE EQUIPE, NOUS SOMMES UNE FAMILLE, GRANDISSONS ENSEMBLE »**

## Article 1 – Organisation

### Article 1.1 : Le Comité Directeur

#### Constitution et mandat

Le club de basket d'ERMONT est géré par un bureau élu au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Ce bureau est appelé Comité Directeur (désigné dans la suite du texte par les initiales CD). Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres actifs.

Le mandat de chaque membre est de quatre ans renouvelables. Le nombre des membres est d'au moins 6 et au plus de 12. Le CD, ouvert à tous les volontaires élus en Assemblée Générale, est responsable du bon fonctionnement du club de basket.

Les membres élus ont un pouvoir de décision par le recours au vote.

#### Fonctionnement

Le CD se réunit régulièrement sur convocation du président. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

Les membres prennent toutes mesures et présentent toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'organisation sportive, administrative et financière.

Les rôles du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier sont définis dans les statuts du club, validés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2024.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

Le CD est organisé en pôles :

- Mini basket (U5 à U11),
- Championnat 5x5 (U13 à vétérans)
- Basket 3x3 (compétitions sous toutes ses formes et loisirs)
- Académie et Loisirs 5x5

### Article 1.2 : Engagement des équipes

Le CD choisit chaque année d'engager les équipes dans diverses compétitions et à divers niveaux de compétition, en fonction des effectifs et du projet sportif du club.

En fonction des effectifs disponibles dans une catégorie d'âge et/ou du projet sportif, le CD peut choisir d'engager un partenariat avec un autre club (entente ou coopération territoriale de clubs).

### Article 1.3 : Formation

Le BCE s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Cependant, ces formations étant à la charge financière du club, le CD se réserve le droit de sélectionner les candidats, notamment en fonction de leur degré de motivation et d'implication.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de participer au fonctionnement du club au minimum durant la saison qui suit celle de la validation de son diplôme.

## Article 2 – Les inscriptions

### Article 2.1 : Adhésion

L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive (du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). Son prix est fixé par le CD et présenté lors de l'assemblée générale.

Il est possible d'échelonner le paiement de l'adhésion. Différents moyens de paiement sont acceptés : carte bleue, chèque, espèces, coupon sport, bon des comités d'entreprise. Selon la politique communale en vigueur, des aides aux familles ermontoises sont possibles. Les aides de la CAF peuvent aussi être présentées.

L'adhésion au BCE implique l'attribution d'une licence, document d'identité sportive délivré par la Fédération Française de Basketball. L'adhérent est dès lors désigné par le terme licencié. Tant que le dossier est incomplet, le futur licencié n'est pas couvert par l'assurance de la FFBB. Si la situation venait à perdurer plusieurs semaines, il pourrait être refusé aux entraînements.

Le BCE ne valide la licence auprès de la FFBB que lorsqu'il est en possession de la totalité des papiers et du paiement de l'adhésion qui pourra être encaissé de manière fractionnée. Une facture sera délivrée à l'adhérent.

### Article 2.2 : Remboursement

Dès validation par le BCE auprès de la FFBB, la licence ne peut plus donner lieu à remboursement.

Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par le CD pour un éventuel remboursement de la cotisation.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

### Article 2.3 : Frais de mutation

Les instances (FFBB, LIFBB ou comité départemental de basketball) prélèvent des frais de mutation pour le changement de club. Ces frais sont à la charge du licencié arrivant

### Article 2.4 : Cas des bénévoles dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels

Les adhérents bénévoles assurant des fonctions de dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels du club paient uniquement un montant de cotisation Club, équivalent à celui de la licence et de l'assurance de la catégorie de licencié FFBB dont ils relèvent.

### Article 2.5 : Assurances des biens et des personnes

Chaque licencié est invité à souscrire à ses frais à l'assurance de groupe, à options, proposée par la Fédération Française de Basket ou auprès de son propre assureur.

Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

## Article 3 – règles de vie commune et engagements

### Article 3.1 : Équipement et matériel

Toute personne (licencié, parent, visiteur...) doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la municipalité d'Ermont et du matériel (propriété du club ou de la commune) entreposé dans les gymnases mis à disposition.

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au BCE (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin du matériel entreposé dans les différents locaux sportifs. Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le CD.

### Article 3.2 : Droit à l'image

Tout licencié ou représentant légal pour les licenciés mineurs en signant ce règlement intérieur s'engage à accepter que des photos individuelles ou d'équipes soit diffusées sur les différents moyens de communication internes ou réseaux sociaux du BCE.

### Article 3.3 : Comportement du licencié (joueur, dirigeant et bénévole)

En souscrivant une licence au sein du BCE, chaque licencié signe la charte du joueur et parents et s'engage à suivre les items suivants :

#### **- Assiduité**

Il s'engage à être assidu à tous les entraînements et tous les matchs (championnat, coupe, tournois...)

Pour les matchs, les joueurs doivent respecter l'heure et le lieu prévu.

En cas d'indisponibilités soudaines (maladie, blessure...) ou planifiées (vacances, études, raison professionnelle...), le licencié ou l'un de ses proches est tenu de prévenir l'entraîneur et le coach dans les meilleurs délais.

Pour les joueurs majeurs, les déplacements sont assurés par les joueurs eux-mêmes, et pour les mineurs, par les parents (ou autre personne proche du licencié), sans indemnité versée par le club.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

### - Respect

À l'entraînement comme en match, tout licencié se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur ou coach, les officiels (arbitres, délégué de club, etc.), les bénévoles du club et les spectateurs.

### - Tenue de sport

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte. Elle se compose d'un maillot, d'un short et de chaussures propres adaptées à la pratique du basket en toute sécurité.

Pour les compétitions, le BCE fournit une tenue officielle (short, maillot et parfois surmaillot) à porter obligatoirement. Les tenues doivent être restituées au club en fin de saison sportive.

### - Arbitrage et tenue de table

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de catégories U9 à seniors s'engagent à assurer des services d'arbitrage et de tenue de table de marque. Le joueur désigné doit se présenter au moins quinze minutes avant le début du match.

Ces services s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Ils sont indispensables au déroulement des compétitions.

### - Soutien du club dans ses actions de consolidation financière et de convivialité

Participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux manifestations organisées par le club.

Rechercher, en fonction de ses relations, des partenaires qui ont la capacité de soutenir financièrement le club.

## Article 3.4 : Comportement des entraîneurs et des coachs

Les entraîneurs et coachs s'engagent à être :

Être ponctuel en arrivant au moins 10 minutes avant le début des entraînements ;

Être courtois, respectueux envers les joueurs adverses, l'encadrement, les arbitres, le matériel...

Si un entraîneur de joueurs ne peut assurer sa séance, il doit si possible se faire remplacer par un collègue, ou à défaut avertir les parents pour les mineurs suffisamment tôt afin qu'ils ne laissent pas leurs enfants seuls dans la salle de sport.

Les entraîneurs des joueurs mineurs doivent tenir obligatoirement un tableau de présence aux entraînements.

Les entraîneurs et coachs s'engagent à contribuer à la cohésion et à l'évolution du club en participant aux réunions proposées par le club ou par les instances du basket.

Ils doivent être le lien entre le club, les joueurs, les parents en relayant les informations et en encourageant l'engagement.

Les entraîneurs et coachs doivent encourager les enfants à la pratique sportive, privilégier l'esprit sportif et les valeurs du sport et encourager les licenciés de son équipe à aller soutenir d'autres équipes du club.

## Article 3.5 : Comportement des parents des licenciés mineurs

En inscrivant leur(s) enfant(s) au BCE, les parents s'engagent à garantir un bon déroulé de l'année sportive de l'enfant et à contribuer au fonctionnement du club :

### - Veiller à la sécurité de l'enfant

- Accompagner l'enfant jusque dans la salle pour les catégories U5 à U15 pour s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

- Veiller à ce que l'enfant porte une tenue adaptée pour les entraînements et les matchs. À défaut, les parents sont informés que l'entraîneur / coach pourrait lui refuser de jouer par sécurité.

### - Être exemplaire

- Rappeler à l'enfant ses engagements, tant pour les entraînements que pour les matchs, chacun étant responsable de la cohésion de l'équipe.
- Prévenir au plus tôt, l'encadrement de l'indisponibilité de son enfant quel que soit l'événement (entraînements, matchs, permanences table de marque...);
- Respecter les entraîneurs / coachs, les adversaires, les arbitres et le public.

### - Être suffisamment disponible pour l'équipe de l'enfant

- Par équité avec les autres parents, participer à tour de rôle des déplacements lors des matchs extérieurs.
- Participer régulièrement au transport des enfants lors des déplacements à l'extérieur.  
Les frais de transport ne sont pas indemnisés par le club.

### Article 3.6 : Hygiène

Toutes directives sanitaires (lavage de mains avant et après les entraînements...) données par le CD doivent être respectées. Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et match.

Chacun apporte sa propre gourde ou bouteille d'eau à l'entraînement et au match.

## Article 4 – Discipline

### Article 4.1 : Amendes

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié venait à entraîner des sanctions financières pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif (fautes disqualifiantes ou techniques).

En cas de non-respect du paiement, le CD peut être amené à exclure le joueur du club.

### Article 4.2 : Conduites antisportives

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite incorrecte, violente, insultante, irrespectueuse, etc. envers un arbitre, un adversaire, un encadrant et bénévole conduira à une sanction par décision du CD.

Cette sanction peut aller jusqu'à la radiation du fautif. Aucun remboursement de son adhésion ne sera effectué.

### Article 4.3 : Échelle des sanctions

En fonction de la nature et de la gravité du manquement, le CD pourra prononcer des sanctions :

- Travaux d'intérêt général au sein du club (arbitrage, entraînement de jeunes, tenue de table...);
- Suspension de match (s) ;
- Exclusion définitive du club.

### Article 4.4 : Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sport.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BASKET CLUB D'ERMONT (BCE)

Validé en Comité Directeur du 31 janvier 2025

### Article 5 – Responsabilité

#### Article 5.1 : Autorisations parentales

Les parents acceptent que leur enfant mineur soit transporté dans le véhicule d'un animateur ou d'un autre parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Les représentants légaux des licenciés mineurs en signant ce règlement intérieur autorisent le BCE à prendre les dispositions en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale, y compris anesthésie générale et transfusion sanguine.

#### Article 5.2 : Vols, pertes

Le BCE décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes d'objets personnels. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

#### Article 5.3 : Responsabilités

La responsabilité du BCE en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables pour constituer un dossier à transmettre à l'assureur, même si la blessure semble bénigne.

Les conducteurs de véhicule sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du Code de la route.

Signature du licencié ou  
de son représentant légal

